

RECONSTRUIRE ENFIN LA PROTECTION SOCIALE

Dossier préparé par Véréna Keller¹, professeure honoraire Haute école de travail social et de la santé Lausanne HETSL, membre du comité suisse du Réseau de réflexion (Denknetz), traductrice du livre « Reconstruire la protection sociale pour toutes et tous »



Octobre 2022

Avertissement : Le contenu des « dossiers du mois » de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-e-s

¹ Merci aux membres du Groupe romand du Réseau de réflexion pour leurs contributions à la rédaction de ce texte : Gabriel Barta, René Lévy, Ueli Tecklenburg, Eric Zbinden.

RESUME

Depuis longtemps, des acteurs et actrices de la sécurité sociale suisse réfléchissent à l'organisation de celle-ci. Bien que de haut niveau, notre système social comporte en effet des lacunes faisant que certains groupes de la population ne sont pas couverts et passent « entre les mailles du filet », comme cela a été révélé à nouveau par la crise covid.

Dans ce dossier, le Réseau de réflexion Denknetz, un « think tank » fondé sur la solidarité et la justice sociale, présente un modèle de réforme des assurances sociales suisses dont l'objectif est de protéger toutes les personnes contre tous les risques liés au manque de revenu, et cela pendant toute la période de la vie professionnelle. Ce nouveau modèle de protection sociale, l'Assurance générale de revenu, unifie les assurances et les aides sociales en même temps qu'il en améliore les prestations et en élargit l'accès. En parallèle, il propose également une offensive de formation continue et une révision du droit de la migration.

TABLE DES MATIERES

1) Introduction.....	3
2) L'idée de base : la sécurité pour toutes et tous.....	3
3) Les lacunes actuelles.....	4
4) Assurance et prestations sous condition de ressources, un peu de vocabulaire.....	6
5) Une réforme entre l'existant et l'utopie.....	6
6) Trois types de prestations financières.....	7
7) La composante « assurance ».....	7
7.1 Les indemnités journalières AGR.....	8
7.2 La rente AGR.....	9
8) La composante « sous condition de ressource » : les prestations complémentaires (PC) élargies du modèle AGR.....	9
9) L'« Opting-out ».....	9
10) La réforme du droit de la migration.....	10
11) L'offensive de formation.....	10
12) Organisation et services de soutien.....	10
13) Financement.....	11
14) Et maintenant ?.....	11
Références.....	12

1) Introduction

Les spécialistes le savent depuis longtemps : la protection sociale suisse est de haut niveau, mais elle ne couvre pas tout le monde ni contre tous les risques. La crise du coronavirus l'a montré une nouvelle fois. Certains groupes de personnes – les indépendant-e-s, les travailleurs et travailleuses précaires et les sans-papiers – ont été réduits à faire de longues queues pour obtenir un colis alimentaire. Dans le même temps, la crise du coronavirus a permis une extension considérable de la protection sociale, reconnue comme nécessaire, avec un large consensus politique et dans des délais record : les prestations des assurances chômage et perte de gain ont été élargies - pour la durée de la crise.

L'organisation de la protection sociale préoccupe les acteurs et actrices de la politique sociale suisse depuis longtemps. Une première proposition de réforme globale est due à Rossi/Sartoris (1995). Dès les années 1990, plusieurs cantons latins ont restructuré tout ou partie de leur protection sociale, notamment le Tessin, Genève, Vaud et Neuchâtel, en introduisant des dispositifs de « revenus minimums » ou des guichets ou revenus déterminants unifiés. Sur le plan fédéral, un projet appelé « collaboration interinstitutionnelle » (CII) a été initialisé en 2001 afin de faire collaborer les assurances chômage et invalidité et l'aide sociale. Le but était double : simplifier l'accès aux prestations et économiser des coûts. Par ailleurs, une loi fédérale, adoptée en 2003 après plus de vingt ans de débats, a tenté d'harmoniser les assurances sociales : la Loi sur la partie générale des assurances sociales (Tabin 2015 : 63).

Quant à l'Artias, elle a mené depuis 2009 des réflexions approfondies sur les problèmes de cohérence de la protection sociale et ses implications sur l'aide sociale. Elle y a consacré sa journée d'automne 2013. À ce moment déjà, le Réseau de réflexion, un think tank fondé sur la solidarité et la justice sociale, a exposé son modèle de grande réforme des assurances sociales (Gurny 2013). Les travaux ont continué et le Réseau de réflexion présente aujourd'hui un projet global de reconstruction de la protection sociale, l'Assurance générale de revenu (AGR)². Fondé sur les réflexions antérieures, il intègre les plus récentes connaissances et expériences notamment celles récoltées durant la crise du coronavirus.

2) L'idée de base : la sécurité pour toutes et tous

Le modèle Assurance générale de revenu (AGR) du Réseau de réflexion simplifie, harmonise et élargit les prestations de la protection sociale suisse. Il préconise, d'une part, une assurance sociale unique, identique pour toutes les causes de perte de revenu, indépendante du statut de la personne et non limitée dans le temps. D'autre part, il élargit les actuelles prestations complémentaires AVS-AI à l'ensemble des situations de besoin. Elles remplacent notamment l'aide sociale. Une offensive de reconversion professionnelle et la révision du droit de la migration complètent la proposition. Le but est que toutes et tous soient protégés contre tous les risques sociaux durant toute la période de la vie professionnelle.

² Le livre « Reconstruire la protection sociale pour toutes et tous » peut être commandé à info@denknetz.ch. Il est disponible en version électronique sur le site du Réseau de réflexion <https://www.denknetz.ch/fr/>

3) Les lacunes actuelles

Le système de protection sociale suisse est compliqué. Malgré ses forces, il présente de graves lacunes. Différentes assurances spécifiques couvrent une partie de la perte de revenu pendant une certaine durée. L'accès à la prestation et son montant varient selon la cause – chômage, maternité, maladie, accident, invalidité –, mais aussi en fonction de la durée de cotisation et de l'âge, du secteur d'emploi, du statut de séjour et parfois de la situation familiale (cf. graphique 1). Il n'est pas rare que les personnes soient renvoyées d'une assurance et l'autre, chacune cherchant à minimiser ses coûts. Une gestion bureaucratique et onéreuse s'ensuit ; elle est source d'angoisses pour les assuré-e-s. En outre, la couverture de la perte de salaire par suite d'une maladie n'est pas obligatoire en Suisse. Seuls une partie des employeurs et certaines conventions collectives de travail (CCT) l'assurent.

Graphique 1. Aujourd'hui : les principales assurances sociales, présentation simplifiée

Assurance chômage	Perte de gain maladie	Perte de gain accident	Rente invalidité
<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire pour les salarié-e-s• 1 an de cotisations• Durée max. 2 ans• 70% ou 80% du salaire	<ul style="list-style-type: none">• Non obligatoire. Couverte par cert. employeurs, CCT, ass. Privées• Durée max. 2 ans• 80% du salaire	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire pour les salarié-e-s• Tant que dure la perte de gain ou jusqu'à une rente• 80% du salaire	<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire pour les personnes domiciliées ou travaillant en Suisse• 3 ans de cotisation avant la survenance de l'invalidité• Selon taux invalidité reconnue et années cotisation Rente complète entière min. Fr. 1195.-

Ainsi, une partie des travailleurs et des travailleuses n'est pas ou très insuffisamment couverte – les femmes en général et les mères cheffes de famille en particulier, les indépendant-e-s, les travailleurs et travailleuses aux bas salaires, ceux et celles qui occupent des emplois multiples, à temps partiel, de courte durée, sur appel, avec un titre de séjour provisoire ou au noir – tous les travailleurs et travailleuses précaires en somme.

Aujourd'hui, si une personne se retrouve sans salaire, si la prestation d'assurance est insuffisante, inexistante, inaccessible, ou s'il faut l'attendre trop longtemps, ou encore si une personne arrive en fin de droits, elle peut solliciter diverses aides. Appelées « *prestations sous condition de ressources* », elles sont soumises à une étude du besoin du ménage et se réfèrent à un barème. Si les ressources sont inférieures au barème, une prestation est accordée. Ce type de prestations répond à certains besoins déterminés et les dispositifs sont multiples (cf. graphique 2) :

- Les *prestations complémentaires AVS-AI (PC)* sont réservées aux rentiers et rentières des assurances vieillesse et invalidité. Quatre cantons les ont ouvertes aux familles et elles existent sur le plan fédéral pour les chômeurs et chômeuses âgé-e-s.

- Quant à l'*aide sociale* (anciennement : *assistance*), elle couvre, à titre subsidiaire (après épuisement de tous les autres droits), le minimum vital à un niveau très bas, actuellement 1006 CHF pour les besoins de base d'un ménage d'une personne. Les frais de logement, de santé et divers compléments, accordés au cas par cas, s'y ajoutent. Ce montant est déterminé par un organisme national, la CSIAS, qui recommande un barème. Plusieurs cantons et communes se situent néanmoins en dessous de celui-ci, qui a d'ailleurs été baissé à plusieurs reprises ces dernières années. De plus, recevoir l'aide sociale peut impliquer le retrait ou la rétrogradation du titre de séjour et l'expulsion des personnes sans nationalité suisse.
- De *multiples autres aides* existent pour certains besoins et situations spécifiques : subside à l'assurance-maladie, allocation de logement, bourses, avances sur pension alimentaire, contribution à l'abonnement de transport public, réduction du prix de l'accueil extrafamilial des enfants, etc. Les montants sont modestes et ne couvrent pas les coûts.

Graphique 2. Aujourd'hui : les principales prestations sous condition de ressources, présentation simplifiée

Prestations complémentaires AVS-AI (PC)	Aide sociale	Multiples autres aides
<p>Réglementation nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rentiers AVS-AI avec revenus inférieurs au barème <p>Fortune max. Fr. 100'000.- (ménage 1 personne)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tant que dure le besoin • Complète les revenus jusqu'au barème (Fr. 1634.- + logement + frais méd. + divers, ménage 1 personne) 	<p>Réglementation cantonale et communale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute personne domiciliée dans le canton dans un ménage aux revenus inférieurs au barème <p>Fortune max. Fr. 4'000.- (ménage 1 personne)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tant que dure le besoin • Complète les revenus jusqu'au barème (Fr. 1006.- + logement + frais méd. + divers, ménage 1 personne, CSIAS) 	<p>Réglementations cantonales et communales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subside ass. maladie • Bourses • Allocation logement • Avances pension alimentaire • Allocation rentrée scolaire • Etc.

Ces aides varient d'un canton et d'une commune à l'autre, à l'exception notable des PC AVS-AI régies - et donc identiques - au niveau fédéral. Elles ne sont pas coordonnées entre elles et il faut en faire la demande pour chacune séparément. Les droits sont opaques, l'accès est laborieux, souvent humiliant. Trop souvent, le contrôle des bénéficiaires prend le pas sur leur soutien dans une situation difficile. La modestie des aides au regard du prix à en payer, en termes d'exigences administratives et de soumission, contribue sans doute au taux élevé de non-recours – plus du tiers des personnes qui remplissent les conditions de l'aide sociale ne la demandent pas (Fluder 2020). Le devoir de rembourser l'aide sociale, toujours imposé dans de nombreux cantons, est un autre repoussoir de taille.

4) Assurance et prestations sous condition de ressources, un peu de vocabulaire

Une précision de vocabulaire, un peu technique, s'impose. Les indemnités et les rentes relèvent du principe d'assurance : une cotisation salariale ouvre le droit, lorsque le risque se réalise, à une prestation individuelle en fonction du salaire perdu, indépendamment des besoins de la personne. Ainsi, un salaire élevé donne droit à une prestation élevée et un salaire modeste à une prestation modeste. Quant aux prestations sous condition de ressources, elles obéissent à une autre logique, non « assurancielle » mais « assistancielle ». Elles ne sont pas des assurances au sens administratif du terme car indépendantes du salaire perdu, non pas financées par des cotisations mais exclusivement par des fonds publics. Elles sont calculées en fonction des besoins du ménage définis par un barème. Lorsque les personnes remplissent les conditions, elles y ont formellement droit mais charrient encore leur passé de charité.

La distinction entre logique assurancielle et assistancielle s'explique historiquement. Elle perd en pertinence aujourd'hui où les deux logiques se rapprochent par des changements des deux côtés : la logique assistancielle, matérialisée par les prestations sous condition de ressources, évolue vers des prestations un peu mieux cadrées par des règles écrites et reposant sur un droit avec possibilité de recours. De l'autre côté, les assurances renforcent leurs exigences de comportement imposées précédemment plus particulièrement aux bénéficiaires de l'aide sociale. Pensons aux assurances chômage et invalidité qui, sous le mot d'ordre de l'activation, conditionnent leurs prestations à l'acceptation de tel placement ou à la présence aux entretiens, ceci sous la menace de sanctions.

Malgré ce rapprochement, le Réseau de réflexion maintient dans son modèle la distinction entre assurance et prestations sous condition de ressources. Il utilise toutefois le terme « assurance » aussi dans un sens plus large de protection et de sécurité lorsqu'il englobe sous l'intitulé « Assurance générale de revenu » divers éléments, assuranciers ou non.

5) Une réforme entre l'existant et l'utopie

Le système de couverture sociale suisse, développé secteur par secteur pendant le dernier siècle, constitue donc un patchwork peu cohérent, lacunaire, compliqué et onéreux, source d'inégalités et d'angoisses pour les personnes concernées. Dans le contexte des travaux de réorganisation brièvement évoqués en introduction, le Réseau de réflexion a apporté sa contribution. Il a publié un premier livre en 2009 intitulé « Die grosse Reform », avec de larges chapitres en français (Gurny et Ringger). Ce livre proposait, déjà, une assurance sociale unique pour toutes les causes de perte de revenu et tant pour les personnes salariées qu'indépendantes. Le modèle d'une Assurance générale de revenu (AGR) présenté aujourd'hui est une reconstruction globale en profondeur. Ce modèle est *conservateur* dans le sens qu'il s'appuie, comme nous le verrons, sur les structures existantes et les modes de gestion et de financement qui ont fait leurs preuves. Il propose un minimum de changements et aucun basculement philosophique, à une exception près (l'« Opting-out », cf. plus bas). Le modèle est cependant *utopique* dans le sens qu'il postule la capacité et la volonté des acteurs et actrices politiques et institutionnelles de transformer l'existant afin de mieux protéger la population - toute la population - contre les risques sociaux.

6) Trois types de prestations financières

Le modèle du Réseau de réflexion « Assurance générale de revenu » (AGR) consiste en trois types de prestations financières : des indemnités journalières, des rentes et des prestations sous condition de ressources (cf. graphique 3). Les indemnités journalières sont délivrées en cas de perte de revenu temporaire, alors que les rentes interviennent lorsque l'incapacité de gain est durable. Quant aux prestations sous condition de ressources, elles sont accordées lorsque les ressources sont inférieures à un barème de minimum vital.

Graphique 3. Demain, l'Assurance général de revenu AGR : les indemnités, la rente et les prestations sous conditions de ressources

Indemnités journalières AGR	Rente AGR	Prestation sous condition de ressources AGR
Destinataires <ul style="list-style-type: none">• Perte de revenu temporaire• Accepter un emploi digne• Vouloir retourner sur marché de l'emploi ou augmenter son taux d'emploi	Destinataires <ul style="list-style-type: none">• Incapacité de gain durable	Destinataires <ul style="list-style-type: none">• Ménages en dessous du minimum vital (barème PC)
Prestation <ul style="list-style-type: none">• 100% du salaire <Fr. 4000.-. Réduction progressive à 80% salaire >Fr. 4000.-	Prestation <ul style="list-style-type: none">• 100% du salaire <Fr. 4000.-. Réduction progressive à 80% >Fr. 4000.-	Prestation <ul style="list-style-type: none">• Assurer le minimum vital• Complète revenus du ménage à hauteur du barème PC (Fr. 1643.- + logement + frais méd. + divers, ménage 1 personne)

7) La composante « assurance »

Commençons par la composante « assurance » du modèle, soit les indemnités journalières et la rente. Ses caractéristiques sont synthétisées dans le graphique 4.

L'AGR intègre et unifie toutes les assurances sociales actuelles qui couvrent la perte de gain durant la période de la vie professionnelle³. Obligatoire, cette assurance unique couvre l'ensemble des personnes habitant ou travaillant en Suisse, quel que soit leur statut – salarié, indépendant, avec ou sans droit de séjour ou admises provisoirement. Les personnes cotisent à l'assurance sur toutes les parts de salaires. Comme aujourd'hui, les employeurs cotisent également. Contrairement aux règles actuelles, le droit aux prestations naît rapidement, après trois mois de cotisation (et non plus après 12 mois pour l'assurance chômage ou 9 mois pour la perte de gain maternité). De même, la protection dure aussi longtemps que le salaire fait défaut, ce qui améliorera la situation notamment pour les chômeurs et chômeuses ou les parents assumant l'éducation de petits enfants.

³ L'AGR unifie les assurances suivantes : Assurance chômage (LACI) ; Assurance invalidité (AI) ; Allocations pour perte de gain en cas de maternité, paternité, service militaire et civil (APG) ; Assurance perte de gain maladie (LaMal, LCA) ; Assurance accident (LAA) ; Prestations transitoires pour chômeurs âgés (LPtra).

L'AGR ne comprend pas : les assurances vieillesse (1^{er} et 2^e piliers selon LAVS, LPP) ; Allocations familiales (LaFam).

Les indemnités et les rentes sont calculées, comme aujourd'hui, sur la base du salaire assuré. Dans le modèle AGR, les salaires inférieurs à 4000 CHF sont toutefois mieux protégés puisqu'ils sont indemnisés à 100%. Pour des salaires supérieurs, l'indemnité et la rente sont progressivement diminuées à 80%.

Graphique 4. Demain, l'Assurance général de revenu AGR : les principales caractéristiques de la composante assurance (indemnités journalières et rente)



7.1 Les indemnités journalières AGR

Des indemnités journalières sont versées lorsque le travailleur ou la travailleuse est temporairement empêchée d'exercer une activité lucrative, quelle qu'en soit la raison : chômage, accident, maladie, maternité, service civil ou militaire, prise en charge de ses enfants, recherche d'emploi après une période de travail familial, soins aigus à des proches. Ces indemnités ne sont plus limitées dans le temps, mais sont accordées tant que subsiste la perte de revenu. Elles peuvent être complètes ou partielles. C'est notamment le cas d'une mère (plus rarement d'un père) qui élève ses enfants : une indemnité complète n'est versée que jusqu'à ce que le plus jeune enfant a un an.

Le modèle maintient le principe selon lequel la source primaire du revenu est la rémunération du travail. Les assuré-e-s doivent accepter un emploi pour autant - à la grande différence d'aujourd'hui - qu'il corresponde à ce que l'Organisation internationale du travail qualifie de *decent work* (travail décent). En l'absence d'un tel emploi, les personnes ont droit à des prestations d'assurance.

7.2 La rente AGR

En cas d'incapacité durable (un accident qui entraîne un handicap par exemple), s'ouvre le droit à une rente. Comme aujourd'hui, la rente peut être complète ou partielle, selon que l'incapacité de gain est totale ou partielle. La rente est assortie d'un supplément de carrière, qui existait avant la 5e révision de l'assurance invalidité. Ce supplément permet d'ajuster la rente à la progression habituelle des salaires au cours de la vie professionnelle.

8) La composante « sous condition de ressource » : les prestations complémentaires (PC) élargies du modèle AGR

Le modèle de réforme élargit donc les indemnités journalières et les rentes. Malgré ces améliorations, certains ménages ne disposeront pas du minimum vital. Ce sera le cas si la couverture du revenu perdu est insuffisante (suite à un salaire bas) ou si le salaire réalisé et réalisable est bas (secteurs à bas salaire dont salaires féminins, emplois à temps partiel ou irréguliers). Dans ces situations, les prestations sous condition de ressources entrent en jeu.

Le modèle prévoit d'accorder une même prestation dans toutes les situations où le revenu (salaire, indemnités, rente) est absent, insuffisant ou se fait attendre, et ceci indépendamment de l'âge, de la situation familiale et de l'état de santé, du statut de l'emploi et du statut de séjour. La proposition est d'élargir les prestations complémentaires réservées aujourd'hui aux personnes rentières AVS-AI à l'ensemble des personnes dont les ressources sont inférieures aux besoins vitaux. Cette solution met fin à l'imbroglio actuel. Y ont droit toutes les personnes résidant en Suisse, ce qui supprime la menace actuelle de voir son droit d'établissement rétrogradé ou même d'être expulsée pour cause de recours à l'aide sociale.

Les PC élargies remplacent les multiples aides actuelles, notamment les bourses, les subsides en matière d'assurance maladie et de logement, les avances sur pension alimentaire et, surtout, l'aide sociale.

Comme les PC aujourd'hui, les PC élargies sont calculées selon les besoins du ménage. Elles varient donc selon le nombre de personnes du ménage. Elles complètent d'éventuels revenus, assurances ou rentes jusqu'au niveau du montant des PC actuelles, soit 1634 CHF (ménage 1 personne) par mois + logement + frais médicaux de base + divers frais. À l'instar des PC actuelles, elles sont identiques sur tout le territoire suisse, ce qui met fin aux inégalités et à l'opacité actuelles en matière d'aides sociales.

Tout comme pour les PC actuelles, une seule et unique condition s'applique, sans bureaucratie ni contrôle du comportement : le montant des revenus et de la fortune doit être justifié annuellement. Il n'est plus attendu - comme à l'aide sociale aujourd'hui - des efforts impossibles pour trouver un emploi qui n'existe pas. Un soutien professionnel solide est fourni lorsque la personne le souhaite, mais sans obligation et sans pression visant à terminer le versement de la prestation au plus vite.

9) L'« Opting-out »

Nous l'avons annoncé : le modèle propose un changement de philosophie sur un aspect restreint. D'envergure modeste vu l'ensemble de la réforme, la nouveauté est néanmoins de taille. Le modèle introduit la possibilité d'un « Opting-out » (de l'anglais : se retirer, se désengager, renoncer) aux personnes qui choisissent de ne pas se rendre disponibles pour un emploi, alors qu'elles en ont la capacité.

L'on pense à des personnes qui choisissent de se consacrer à des activités culturelles, sociales, associatives ou politiques, à toutes sortes d'activités non ou très mal rémunérées dans les domaines de l'écologie, de l'économie durable et solidaire, mais aussi au développement personnel. Le modèle estime qu'il convient de faire une place à des projets de vie en dehors du monde du travail et de la productivité effrénée ; la crise écologique y pousse tout particulièrement.

Toute personne qui le souhaite peut choisir le module « Opting-out », sans devoir justifier son choix ni rendre des comptes. Elle recevra les prestations sous condition de ressources selon les conditions en vigueur. Deux différences toutefois : a) La personne doit être assurée depuis au moins 5 ans, ceci afin d'empêcher un passage direct après une première formation et de démontrer une certaine durée de séjour en Suisse. b) Si elle acquiert une fortune supérieure à 200'000 CHF, elle devra rembourser les prestations.

10) La réforme du droit de la migration

Le modèle proposé veut la sécurité sociale pour toutes et tous. En Suisse, actuellement, cette sécurité dépend, entre autres, de la couleur du passeport. Pour mettre fin à cette discrimination, le modèle propose la libre circulation des personnes indépendamment de leur provenance, et bien sûr l'abolition du retrait et de la rétrogradation possibles du permis de séjour/établissement en cas recours aux prestations sociales. Il est inadmissible que le besoin d'aides sociales, pourtant nécessairement documenté et justifié, puisse entraîner l'expulsion du territoire suisse. Assurer tout le monde au même titre est indispensable pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses ; c'est le seul moyen pour éviter la sous-enchère salariale. C'est ce que propose le modèle du Réseau de réflexion, tout comme d'ailleurs plusieurs interventions parlementaires récentes.

11) L'offensive de formation

En plus des prestations financières élargies et simplifiées, le modèle propose d'agir sur la formation professionnelle. Son but est d'assurer l'avenir professionnel de toute personne menacée de perdre son emploi en raison du changement climatique ou des transformations technologiques. C'est nécessaire, car certains métiers deviennent incompatibles avec la crise climatique, alors que d'autres doivent se multiplier, par exemple suite au prolongement de la durée de vie ou des transformations écologiques. C'est pour ces raisons que le modèle propose une offensive nationale de reconversion et de formation, avec un fonds public pour une durée de dix ans dans un premier temps. Ce fonds permet à toute personne d'accéder à une formation ou une reconversion professionnelle : ses besoins vitaux seront couverts par les PC élargies du modèle.

12) Organisation et services de soutien

Le modèle propose qu'une seule institution gère les différentes prestations, ce qui réduira sensiblement les coûts. Elle simplifiera considérablement la vie des bénéficiaires et elle réduira ainsi notablement la pauvreté en Suisse.

De même, un unique réseau de services, publics ou privés non lucratifs, propose des consultations, du soutien et des formations sur une base volontaire. Ces services sont clairement séparés de la fonction de vérification des ressources.

L'on élimine ainsi les problèmes du système actuel, les concurrences, les ballotages, les règles incohérentes et la bureaucratie décourageante, les doubles voire triples démarches dans une logique dite d'activation dont l'échec est apparu de plus en plus clairement ces dernières années.

13) Financement

La question se pose évidemment : quel sera le coût de pareille réforme, et comment la financer ? Des calculs très détaillés entrepris par les auteur-e-s avec l'aide d'autres spécialistes montrent des surprises. La composante « assurance » (indemnités et rentes) ne coûtera pas plus cher que le patchwork actuel. Cela s'explique par des synergies, des simplifications et des cotisations plus équitables. Quant aux coûts de la composante « prestation sous condition de ressources », ils sont estimés à 3 milliards supplémentaires si le volet « assurance » est réformé simultanément. L'augmentation s'explique par l'élargissement des prestations, à savoir l'augmentation des montants et l'ouverture du cercle des bénéficiaires. Un tel investissement bénéficie à toute la société en termes de cohésion sociale, de participation démocratique et de stabilité économique.

14) Et maintenant... ?

Imaginer une réforme de cette envergure est ambitieux – et facile, nous disent des responsables politiques et institutionnels. Si la pensée, même dûment étayée, est assez libre, l'action et le changement, quant à eux, le sont moins. Le modèle du Réseau de réflexion, avec ses propositions minutieuses et chiffrées, cherche à stimuler le débat et à baliser des interventions politiques concrètes. Le dernier chapitre du livre présente une feuille de route pour sa mise en œuvre, par étape ou par secteur. Ces réformes partielles semblent réalisables assez rapidement. Ces réformes sectorielles sont :

- Réformer l'aide sociale en continuant à la transformer en prestations complémentaires AVS-AI pour l'ensemble des personnes dans le besoin. Plusieurs cantons ont déjà ouvert les PC aux familles, tandis que la Confédération les accorde désormais aux chômeurs âgés ;
- Affilier les indépendant-e-s à l'assurance chômage en rendant pérenne l'expérience positive des Allocations pour perte de gain Covid-19 ;
- Introduire le module « Opting-out », permettant une ouverture à des choix de vie hors du monde du travail salarié ;
- Créer une indemnité journalière en cas de maladie pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs, afin de combler cette lacune créatrice d'angoisses existentielles et d'inégalités ;
- Supprimer dans la loi sur les étrangers les discriminations des personnes sans passeport suisse en leur ouvrant le droit aux prestations sociales sans risque d'expulsion.

L'Assurance générale de revenu propose un système cohérent qui comble une grande partie des lacunes actuelles, avec une structure simple basée sur ce qui existe. Ses coûts sont abordables, et son ambition de concrétiser enfin le droit de chacun-e à une protection sociale digne de ce nom répond à une nécessité réclamée depuis des décennies.

* * *

Références

Fluder, Robert. et al (2020). *Ein Armutsmontoring für die Schweiz: Modellvorhaben am Beispiel des Kantons Bern*. Bern: BFH Soziale Arbeit.

Gurny, Ruth (2013). Les nécessités d'une grande réforme : propositions pour une assurance générale de revenu. Actes de la journée d'automne 2013 de l'Artias: La facture sociale, trop cher ? La fracture sociale, pas cher ? Repenser le système en posant les vraies questions, pp.29-35. <https://artias.ch/wp-content/uploads/2013/07/Actes13complets.pdf>

Gurny, Ruth, Ringger, Beat (2009). *Die grosse Reform : Die Schaffung einer Allgemeine Erwerbsversicherung AEV*. Zürich: edition 8.

Rossi, Martino, Sartoris, Elena (1995). *Ripensare la solidarietà. Mutamenti economici, crisi della sicurezza sociale e modelli di riforma*. Bellinzona: Istituto di ricerche economiche, Locarno, Armando Dadò editore.

Tabin, Jean-Pierre (2015). Comprendre la sécurité sociale en Suisse. In Bonvin, Gobet, Sorrini & Tabin. *Manuel de politique sociale*. Lausanne : eesp, pp.41-70.

Le livre : Ruth Gurny, Beat Ringger (2022). *Reconstruire la protection sociale pour toutes et tous*. Zurich : Denknetz/ Réseaux de réflexion. Le livre peut se commander à info@denknetz.ch. Il est disponible en version électronique sur le site du Réseau de réflexion <https://www.denknetz.ch/fr/>

Une soirée de présentation-discussion du modèle AGR aura lieu le 1^{er} novembre 2022 à 17h à la Haute école de travail social Lausanne. Informations et inscription (gratuite) www.hetsl.ch/reformer-protection-sociale

IMPRESSUM ARTIAS

Publication

Uniquement en ligne
Accès libre
Reproduction autorisée en citant la source

Mise en page et gestion web

Sonia Frison

Rédaction

Véréna Keller

Lectorat

Amanda Ioset, Paola Stanić, Sonia Frison

Editrice

ARTIAS
Association romande et tessinoise
des institutions d'action sociale
Rue des Pêcheurs 8
1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024 557 20 66

info@artias.ch
www.artias.ch
www.guidesocial.ch

CCP 10-2156-5